



Recommandation 650 (1971)¹

Création d'une "Télé-Université européenne"

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant son rapport sur les échanges universitaires et l'université européenne ([Doc. 2831](#)), et notamment sa [Directive n° 308 \(1970\)](#) par laquelle elle chargeait sa commission de la culture et de l'éducation de "mettre au point avec le concours d'experts un projet de télé-université européenne" ;
2. Considérant la part de plus en plus importante qu'est appelée prendre l'enseignement à distance dans une société européenne caractérisée par des besoins énormes dans le domaine de l'éducation et de la culture ;
3. Considérant par ailleurs que, dans le cadre d'un système d'éducation permanente et de développement culturel en Europe, la création d'une institution de caractère complémentaire destinée à prolonger l'action des universités européennes et à la coordonner dans le domaine de l'enseignement à distance - domaine dans lequel les universités sont très souvent démunies - s'avère de plus en plus utile ;
4. Soulignant qu'une telle institution ne saurait être une super-université, mais jouerait au contraire un rôle de catalyseur du courant d'eupéanisation des universités nationales, et qu'au-delà de cette mission, elle serait, dans le cadre de l'éducation des adultes, une institution de la "dernière chance" pour tous ceux désireux de surmonter des handicaps initiaux ;
5. Convaincue que la création d'une "télé-université européenne", conçue en tant qu'institut interuniversitaire européen pour la promotion de l'enseignement à distance, permettrait la mise en commun des problèmes auxquels doivent faire face les universités européennes dans ce domaine afin de parvenir à des solutions plus rapides et plus économiques,
6. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'inviter les gouvernements des Etats adhérant à la Convention culturelle européenne à créer à Florence un Institut interuniversitaire européen pour la promotion de l'enseignement à distance ("Télé-université européenne"), en s'inspirant du projet qui fait l'objet du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 3018](#)) ;
 - b. de charger le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche du C.C.C. de l'étude et de la mise au point de ce projet.

1. Discussion par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance) (voir [Doc. 3018](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance).

